

Le dispositif B.E.R.

5 ans d'exonérations *

 select **Ardennes** !

** Sous conditions*

Accédez à un bassin de


110

millions d'habitants,
à moins d'une demie-journée de route

Les Ardennes, quelques avantages compétitifs

- Situation géographique ouverte sur le Benelux
- **Savoir-faire industriel** historique, en prise sur les nouvelles technologies
- Dispositif **quasi-unique** en France d'exemptions fiscales et sociales

Sur les 3/4 du territoire, possibilités d'exonération totale de la fiscalité des entreprises

 Moyenne du taux d'imposition sur les entreprises en France : 64,7%
Source : PWC-2013

Améliorez votre compétitivité



Quel que soit votre lieu d'implantation dans les Ardennes, vous pourrez prétendre, selon votre projet, à des dispositifs d'exonérations très avantageux.

L'ensemble des **463 communes ardennaises** sont éligibles à un ou deux des dispositifs suivants :

Bassin d'Emploi à Redynamiser (B.E.R.) :
Exonérations pendant 5 ans de charges sociales et fiscales

Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) : Exonérations pendant 5 ans (+3 ans dégressifs) de charges fiscales, et pendant 12 mois de charges sociales



Le B.E.R., c'est quoi ?



Bénéficiez d'une exonération totale des impôts et charges pendant 5 ans, pour création ou extension d'activité.

Les entreprises, qui créent une activité dans les Ardennes, en zone Bassin d'Emploi à Redynamiser (B.E.R.), **jusqu'au 31 décembre 2017**, peuvent bénéficier d'avantages fiscaux et sociaux quasi-unique en France :

Exonération de
charges fiscales
pendant 5 ans

Exonération de
charges sociales
pendant 5 ans

La zone B.E.R.



Seules deux zones d'emplois sont concernées en France :

- la zone B.E.R. de la Vallée de la Meuse, dans les Ardennes qui regroupe 362 communes
- une zone en Midi-Pyrénées, qui regroupe 56 communes.



Ces périmètres ont été fixés par le Décret n°2007-228 du 20/02/2007.

Le B.E.R., pour qui ?



Activités éligibles

- Le bénéfice de l'exonération est réservé aux activités de nature industrielle, commerciale ou artisanale,
- Sont également éligibles, les activités non commerciales dès lors qu'elles sont exercées par une société soumise à l'Impôt sur les Sociétés.

Entreprises éligibles

- Les entreprises individuels relevant des Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC),
- Les sociétés ou groupements relevant du régime des sociétés de personnes,
- Les sociétés ou organismes soumis à l'Impôt sur les Sociétés (IS) de plein droit ou sur option,
- Les associations soumises à l'IS.

Exclusions sectorielles :

- Activités de crédit-bail mobilier, et de location d'immeubles à usage d'habitation, ou agricole.
- Activités civiles (holdings pures, location d'immeubles nus, etc.).

Le B.E.R., quelles exonérations fiscales et sociales ?

	Volet fiscal			Volet URSSAF
	Exo d'I.S./I.R.	Exo de C.E.T.	Exo de T.F.	Exo de C.S.
Création	Jusqu'à 5 ans			Jusqu'à 5 ans
Extension	NON	Jusqu'à 5 ans		Jusqu'à 5 ans



Le B.E.R., quelles exonérations fiscales ?

Volet fiscal

Exo d'I.S./I.R.

Exo de C.E.T.

Exo de T.F.



Le B.E.R., quelles exonérations fiscales?

Impôt sur les bénéfices : 5 ans sans dégressivité

Cela concerne :

- **L'Impôt sur les Sociétés (IS)***:
prélevé sur les bénéfices réalisés
au cœur d'un exercice annuel,
- **L'Impôt sur le Revenu (IR)** :
pour les entrepreneurs individuels
relevant du BIC.

Contribution Économique Territoriale : 5 ans sans dégressivité

Cela regroupe :

- **La Cotisation sur la Valeur Ajoutée
des Entreprises (CVAE)**:
calculée en fonction du CA et de
la VA produite par l'entreprise ou
le groupe,
- **La Cotisation Foncière des
Entreprises (CFE)** :
basée sur les biens soumis à la
Taxe Foncière.

Taxes Foncières sur les propriétés Bâties : 5 ans sans dégressivité

Cela concerne (sauf délibération
contraire de la collectivité concernée) :

- La part communale de la **TFB**,
- La part intercommunale de la **TFB**,
- La part départementale de la **TFB**.

* Attention : l'exonération d'IS s'applique uniquement dans la mesure où l'entreprise ne distribue pas de dividendes d'actions.

Le B.E.R., quelles exonérations sociales ?

Volet URSSAF*

Exo de C.S.

* URSSAF : Union de Recouvrement de Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales

Le B.E.R., quelles exonérations sociales ?

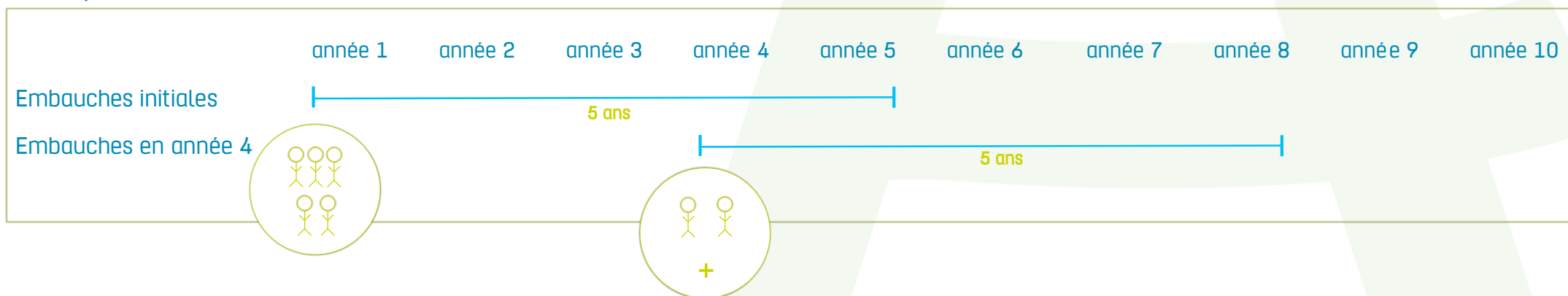
L'exonération du volet URSSAF regroupe :

- les **Cotisations Patronales d'Assurances Sociales** (maladie, maternité, invalidité, décès, vieillesse) et d'**Allocations Familiales**,
- le **FNAL** : Fond National d'Aide au Logement,
- le **Versement transport**

Cette exonération est limitée à 1,4 SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures rémunérées.
Au-delà d'une rémunération équivalente à 1,4 SMIC, l'exonération s'applique uniquement jusqu'à la limite.

En cas d'embauche de salariés dans les cinq années suivant la date de l'implantation, l'exonération est applicable, pour ces salariés, pendant cinq ans à compter de la date d'effet du contrat de travail.

Exemple :





Moyens d'exploitation et activités non sédentaires

Pour bénéficier des exonérations précédemment définies, l'entreprise qui crée une **activité en BER** doit y être effectivement localisée, ce qui implique une **implantation matérielle des moyens d'exploitation** permettant l'exercice de la profession et l'exercice effectif d'une activité dans la zone.



Pour satisfaire à cette condition d'implantation, un professionnel **non sédentaire** doit disposer **d'une implantation matérielle** (commerce, cabinet, atelier, etc.), **de moyens d'exploitation** permettant la réalisation d'une activité économique, et vérifier **au moins un des deux critères** suivants :

L'emploi d'un salarié sédentaire à temps plein ou équivalent dans des locaux situés en zone

La réalisation d'au moins 25% du chiffre d'affaires dans la zone

Les plafonds d'aides publiques



L'exonération étant assimilée à une aide publique, elle est encadrée par **la réglementation européenne d'aides publiques aux entreprises** selon deux dispositifs :

Règle générale : Le régime « de minimis »

Il fixe un plafond d'aides publiques pour une même entreprise (ou pour le groupe le cas échéant) à 200 000€ (100 000€ pour les entreprises de transports) par période de 3 exercices fiscaux glissants :

le cumul des aides obtenues au titre des exercices 1, 2 et 3 ne doit pas dépasser 200 000€ ; le cumul des exercices 2, 3 et 4 ne doit pas dépasser 200 000€ ...)

Sur option, règle de zone « AFR » pour 120 communes des Ardennes

Le plafond autorisé n'est ici pas un montant défini, mais un calcul :

Coûts éligibles x Taux

Coûts éligibles : investissements (hors location ou crédit-bail pour les biens mobiliers) ou coûts salariaux des emplois créés.

Taux : défini selon la taille de votre entreprise au sens de l'Union Européenne

- 30% pour les petites entreprises
- 20% pour les moyennes entreprises
- 10% pour les grandes entreprises

Exemple 1 : Création industrielle



Création d'une société industrielle

Taille de l'entreprise : Petite entreprise

Création d'emplois : 35

Lieu d'implantation : en zone AFR (120 communes dans les Ardennes)

Plafond d'aides publiques sur ce projet : 800 000 €

Coûts éligibles x Taux de 30% pour une Petite entreprise



Exonérations potentielles grâce au B.E.R. : 800 000€ sur les 4 premières années
(Impôt sur les Sociétés et charges sociales d'URSSAF)

Exemple 2 : Création tertiaire



Implantation d'un Centre de Relation Clients

Taille de l'entreprise : Grande entreprise (groupe)

Création d'emplois : 150 à 3ans (progressivement)

Lieu d'implantation : en zone AFR (120 communes dans les Ardennes)

Plafond d'aides publiques sur ce projet : 700 000 €

Coûts éligibles x Taux de 10% pour une Grande entreprise



Exonérations potentielles grâce au B.E.R. : 700 000€ sur 6 ans

(Impôt sur les Sociétés, impôts locaux et charges sociales d'URSSAF)

Exemple 3 : Reprise d'activité



Création d'une société pour reprise d'une entreprise de négoce

Taille de l'entreprise : Petite entreprise

Création d'emplois : 15

Lieu d'implantation : hors zone AFR (règlement « de minimis »)

Plafond d'aides publiques sur ce projet : « de minimis », 200 000€ par période de exercices fiscaux glissants



Exonérations potentielles grâce au B.E.R. : 400 000€ sur 5 ans
(Impôt sur les Sociétés et charges sociales d'URSSAF)

Votre contact pour en savoir plus



Benoît Petit
Chargé de mission

Tel. +33 (0)6 33 07 55 43
Email : bpetit@ardennes-developpement.com

**select
Ardennes !**

Ardennes Développement
Tel. +33 (0)3 24 27 19 95
19, Bd Fabert - 08200 Sedan - France

www.ardennes-developpement.com